

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Marien DUFOURD, Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU, M. Xavier MAUME, Mme Laïla MEILLAUD, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mmes Sandra AUJOL et Manon DEQUAIRE ont donné procuration à M. Marien DUFOURD, M. Yves FERRIER et M. Vincent MAZIN donnent procuration à M. Jean DELAUGERRE, M. Jean-Marc LAVIGNE donne procuration à M. Jean-Claude PROST, M. René LEMERLE a donné procuration à M. François RUDEL (absent), Mme Florence JOUVE donne procuration à M. Matthieu GAVAIX, M. Louis PEREIRA donne procuration à Mme Laëtitia BOBEL, Mme Lydie ROBERT a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD,

Absents : MM. Stéphane BLANQUIN, François RUDEL, Mme Jacinthe GUILLOT

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-41 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que les amendes de police permettent de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles qu'elles sont définies à l'article R. 2334-12 du CGCT, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour les aménagements prévus rue Célestin Tourres, rue des Marronniers (rétrécissement de chaussée, stationnement, cheminements piétonniers) et pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles à hauteur de 30 % des frais engagés (plafonné à 7 500 € de subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder aux opérations détaillées ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire d'inscrire ce programme au dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 30 % des frais engagés (plafonné à 7 500 € de subvention),
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 juillet 2022,
Certifiée transmise en Préfecture, le 4 juillet 2022

Le Maire
Jean DELAUGERRE